

I

(Communications)

COUR DE JUSTICE

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 1^{er} juin 2006 — P & O European Ferries (Vizcaya) SA/Diputación Foral de Vizcaya, Commission des Communautés européennes

(Affaires jointes C-442/03 P et C-471/03 P) ⁽¹⁾

(Aides accordées par les États — Pourvois — Recours en annulation — Décision portant clôture d'une procédure d'examen ouverte au titre de l'article 88, paragraphe 2, CE — Notion d'aide d'État — Autorité absolue de la chose jugée — Aides pouvant être déclarées compatibles avec le marché commun — Aides à caractère social — Conditions)

(2006/C 178/01)

Langue de procédure: l'anglais et l'espagnol

Parties

Parties requérantes (dans l'affaire C-442/03 P): P & O European Ferries (Vizcaya) SA (représentants: J. Lever, QC, J. Ellison, solicitor et M. Pickford, barrister, assistés de E. Bourtzalas et J. Folguera Crespo, abogados)

Parties requérantes (dans l'affaire C-471/03 P): Diputación Foral de Vizcaya (représentants: I. Sáenz-Cortabarría Fernández et M. Morales Isasi, abogados)

Autre partie dans la procédure: Commission des Communautés européennes (représentants: N. Khan et J. Buendía Sierra, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de première instance (première chambre élargie) du 5 août 2003, P&O European Ferries (Vizcaya) et Diputación Foral de Vizcaya/Commission (affaires jointes T-116/01 et T-118/01) rejetant une demande d'annuler l'art. 2 de la décision 2001/247/CE de la Commission, du 29 novembre 2000, relative au régime d'aide appliqué par l'Espagne en faveur de la compagnie maritime Ferries Golfo de Vizcaya SA, actuellement dénommée P&O European Ferries

(Vizcaya) SA, ordonnant la restitution de l'aide déclarée incompatible avec le marché commun

Dispositif

- 1) Les pourvois sont rejetés.
- 2) P & O European Ferries (Vizcaya) SA et la Diputación Foral de Vizcaya sont condamnées aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 7 du 10.1.2004 et JO C 21 du 24.1.2004.

Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 30 mai 2006 — Parlement européen/Conseil de l'Union européenne

(Affaires jointes C-317/04 et C-318/04) ⁽¹⁾

(Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel — Transport aérien — Décision 2004/496/CE — Accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique — Dossiers des passagers aériens transférés au Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis d'Amérique — Directive 95/46/CE — Article 25 — États tiers — Décision 2004/535/CE — Niveau de protection adéquat)

(2006/C 178/02)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Parlement européen (représentants: R. Passos, N. Lorenz, H. Duintjer Tebbens et A. Caiola, agents)